



pension / compte destinataire

Par **gambitro**, le **01/02/2019** à **06:25**

Bonjour,

Je paye une pension alimentaire depuis 2003 à mon ex-femme.

Mes filles sont maintenant majeures et étudiantes.

J'ai décidé en janvier 2019 de leur verser directement à chacune le montant de la pension (moitié/moitié)

J'ai averti leur mère en décembre et le message est resté sans réponse.

Le 30 janvier elle me contacte pour m'informer qu'elle n'est pas d'accord et qu'elle a fait constater par huissier l'absence de la pension sur son compte. Le virement de la pension de février est déjà en cours direction le compte de mes filles.

Que dois-je faire?

Merci pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **01/02/2019** à **08:10**

Vous faites une requête dans ce sens auprès du JAF.

Par **Jean T**, le **01/02/2019** à **11:14**

Vous ne pouvez (malheureusement) pas décider du compte destinataire unilatéralement.

Votre ex-femme pourra vous réclamer le versement en son compte et ce que vous avez versé à vos filles ne sera pas pris en compte.

Par **gambitro**, le **01/02/2019** à **14:51**

ok, c'est noté. Merci.

J'ai une 2ème question: jusqu'à quand devrai-je payer cette pension?

Par **youris**, le **01/02/2019** à **15:14**

bonjour,

cele doit être mentionné dans la décision du JAF, son versement en principe ne s'arrête pas à la majorité de l'enfant pas peut continuer durant ses études.

salutations

Par **gambitro**, le **01/02/2019** à **15:21**

J'ai une fille qui fait médecine. Cela signifie-t-il que je devrai payer jusqu'à ce qu'elle termine ses études (soit autour de 28 ans)?

Par **Visiteur**, le **01/02/2019** à **16:59**

Bonjour

Une PA est dûe jusqu'à ce que votre enfant subvienne seule à ses besoins.

Par **Jean T**, le **02/02/2019** à **16:38**

La PA est à verser jusqu'à ce que vos enfants subviennent seuls à leurs besoins et à partir de là il faut écrire au JAF pour que la décision vienne de lui.